

# LOIS

## LOI n° 2019-161 du 1<sup>er</sup> mars 2019 relative au délai d'intervention du juge des libertés et de la détention en rétention administrative à Mayotte (1)

NOR : INTX1834692L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

### Article 1<sup>er</sup>

L'article L. 832-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est ainsi modifié :

1° Le 18° est ainsi rétabli :

« 18° A la deuxième phrase du premier alinéa du III de l'article L. 512-1, au I de l'article L. 551-1, à la première phrase du premier alinéa de l'article L. 552-1, à l'article L. 552-3, au premier alinéa de l'article L. 552-7 et à la dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 555-1, les mots : “quarante-huit heures” sont remplacés par les mots : “cinq jours”. » ;

2° Le 19° est ainsi rétabli :

« 19° Au premier alinéa et à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 552-7, le mot : “vingt-huit” est remplacé par le mot : “vingt-cinq”. »

### Article 2

L'article L. 111-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est ainsi modifié :

1° Le *k* est complété par les mots : « , le nombre des mesures de placement en rétention et la durée globale moyenne de ces dernières » ;

2° Avant le dernier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les données quantitatives énumérées au présent article font l'objet d'une présentation distincte pour la France métropolitaine et pour chacune des collectivités d'outre-mer. »

### Article 3

La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2019.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2019.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*

EDOUARD PHILIPPE

*La garde des sceaux,  
ministre de la justice,*

NICOLE BELLOUBET

*Le ministre de l'intérieur,*

CHRISTOPHE CASTANER

*La ministre des outre-mer,*

ANNICK GIRARDIN

---

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2019-161.

*Assemblée nationale* :

Proposition de loi n° 1506 ;

Rapport de Mme Ramlati Ali, au nom de la commission des lois, n° 1593 ;

Discussion et adoption, après engagement de la procédure accélérée, le 29 janvier 2019 (TA n° 221).

*Sénat* :

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, n° 277 (2018-2019) ;

Rapport de M. Thani Mohamed Soilihi, au nom de la commission des lois, n° 290 (2018-2019) ;

Texte de la commission n° 291 (2018-2019) ;

Discussion et adoption le 14 février 2019 (TA n° 65, 2018-2019).